

ARRETE N° 365 /2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code la Route et notamment son article R 411,

VU le code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Raphaël Babet (RN 2) en Centre-Ville dans le cadre de la réalisation de travaux d'élagage par les services communaux à l'intérieur des limites de l'agglomération de la commune de Saint-Joseph,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le samedi 24 août 2019 de 06h00 à 09h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
Rue Raphaël Babet (RN2) - portion comprise entre la rue Joseph de Souville et la rue Général Général Lambert	Fortement perturbée avec des micro coupures selon les besoins. Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	Interdit du côté droit sur 50 mètres de part et d'autre des travaux afin de permettre la mise en stationnement des transports de canne attendant la levée des micro coupures. <u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux.
Rue Henry Payet portion comprise entre la rue Maury et la rue Raphaël Babet	Interdite dans le sens descendant (sauf riverains)	Interdit des deux côtés de la voie. <u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux.

Article 2.- Pendant toute la durée des travaux sont mis en place pour les bus et véhicules de plus de 3,5 T (sauf transports de canne) :

→ un itinéraire conseillé passant par :

- RN2
- rue Maury
- rue Général Lambert

et/ou

- RN2
- rue Henry Payet (SENS MONTANT)
- rue Maury
- rue Général Lambert

→ une déviation passant par :

- RN2
- rue Joseph de Souville
- rue Maury
- rue Général Lambert

→ un itinéraire conseillé pour les véhicules légers arrivant dans le sens St-Pierre/St Philippe passant par :

- RN2
- rue Amiral Lacaze
- radier Fusible
- rue Auguste Brunet
- RN 2

Article 3.- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.

Article 4.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

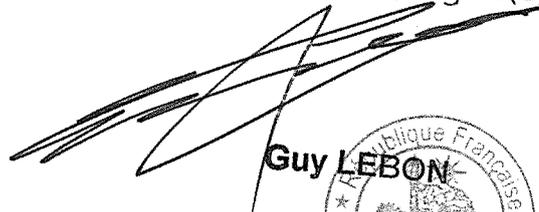
Article 5.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire,

23 AOÛT 2019

L'élu(e) délégué(e)


Guy LEBON

